

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 10 AVRIL 2024**

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués mercredi 10 avril 2024 à 18 h 15, dans la Salle du Conseil de la Mairie de Livinhac-le-haut.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

14 Présents : *CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

1 Excusé : *ALVERNHE Sonia (donne pouvoir à WENZEK)*

Absents :

Secrétaire de séance : *Mme VIGUIÉ Dominique*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **01/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 20 MARS 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **02/ ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2023**

La loi n°2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :  
« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque

année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

En matière de transparence, les communes publieront donc désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de syndicat mixte, de société d'économie mixte locale, société publique locale et de société d'économie mixte à opération unique.

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune soit avant le 15 avril.

Conformément à l'article 93, la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les élus siégeant au Conseil Municipal est jointe ci-dessous :

Elu	Fonctions	Montant Brut Annuel
Roland JOFFRE	Maire	18 007.32 €
VIGUIÉ Dominique	1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire	6 122.46 €
REMES Laurent	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	6 122.46 €
WENZEK Laurence	3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	6 122.46 €
VILLIEZ Eric	4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	6 122.46 €
JUPIN Jean-Michel	Conseiller Municipal Délégué	6 122.46 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de cette information.

### **03/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 012032

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DECAZEVILLE

ETABLISSEMENT : LIVINHAC LE HAUT

### Résultats budgétaires de l'exercice

24200 - LIVINHAC LE HAUT

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	952 124,00	1 389 840,00	2 342 264,00
Titres de recette émis (b)	607 162,75	1 232 425,97	1 839 788,72
Réductions de titres (c)		462,00	462,00
Recettes nettes (d = b - c)	607 162,75	1 232 163,94	1 839 326,69
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	952 424,00	1 389 840,00	2 342 264,00
Mandats émis (f)	424 884,23	971 913,66	1 396 897,89
Annulations de mandats (g)		19 309,96	19 309,96
Depenses nettes (h = f - g)	424 884,23	952 603,70	1 377 587,93
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	182 178,52	279 560,24	461 738,76
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 012032

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DECAZEVILLE

ETABLISSEMENT : LIVINHAC LE HAUT

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24200 - LIVINHAC LE HAUT

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART APPORTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	284 786,37		182 178,52		466 964,89
Fonctionnement	517 446,39	369 946,41	279 560,24		527 060,22
<b>TOTAL I</b>	<b>802 232,76</b>	<b>369 946,41</b>	<b>461 738,76</b>		<b>994 025,11</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
24201 - LOT LA RAMONDIE LIVINHAC LE HAUT					
Investissement	-42 139,24		1 042,41		-41 096,83
Fonctionnement	56 905,00				56 905,00
<b>Sous-TOTAL</b>	<b>14 765,76</b>		<b>1 042,41</b>		<b>15 808,17</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>14 765,76</b>		<b>1 042,41</b>		<b>15 808,17</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>816 998,52</b>	<b>369 946,41</b>	<b>462 781,17</b>		<b>1 009 833,28</b>

## 04/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET COMMUNAL

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice 2023, après avoir débattu sur le compte administratif de l'exercice 2023 établi par Monsieur JOFFRE Roland, Maire de la Commune, et après que Monsieur JOFFRE Roland se soit retiré au moment du vote conformément à l'article 2121.14 du CGCT, le conseil municipal délibérant sous la présidence de Madame VIGUIE Dominique :

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	- €	284 786,37 €		247 499,98 €	- €	532 286,35 €
Opérations de l'exercice	424 984,23 €	607 162,75 €	952 603,70 €	1 232 163,94 €	1 377 587,93 €	1 839 326,69 €
<b>TOTAUX</b>	<b>424 984,23 €</b>	<b>891 949,12 €</b>	<b>952 603,70 €</b>	<b>1 479 663,92 €</b>	<b>1 377 587,93 €</b>	<b>2 371 613,04 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- €</b>	<b>466 964,89 €</b>		<b>527 060,22 €</b>		<b>994 025,11 €</b>
Restes à réaliser	490 892,84 €	- €			490 892,84 €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>490 892,84 €</b>	<b>466 964,89 €</b>	<b>- €</b>	<b>527 060,22 €</b>	<b>490 892,84 €</b>	<b>994 025,11 €</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>	<b>23 927,95 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>527 060,22 €</b>	<b>- €</b>	<b>503 132,27 €</b>

Le compte administratif 2023 du budget communal est adopté à l'unanimité.

## 05/ AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET COMMUNAL

<b><u>AFFECTATION DES RESULTATS 2023</u></b>		
<b>Section d'investissement</b>		
Excédent d'investissement 2023	182 178.52 €	
Excédent d'investissement 2022	284 786.37 €	
<b>Excédent d'investissement à reporter en 2024</b>	<b>466 964.89 €</b>	
<b>Restes à réaliser</b>		
Restes à réaliser en dépenses 2023	490 892.84 €	
Restes à réaliser en recettes 2023	0.00 €	
<b>Besoin de financement</b>	<b>490 892.84 €</b>	
Les résultats de cette section font apparaître un besoin de financement pour l'année 2023		
de :	<b>23 927.95 €</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>		
Excédent de fonctionnement 2023	279 560.24 €	
Excédent de fonctionnement 2022	247 499.98 €	
<b>Total :</b>	<b>527 060.22 €</b>	
La répartition se fera comme suit :		
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>23 927.95 €</b>	<b>(L) cpte 1066 Recette Investissement</b>
<b>Excédent de fonctionnement à reporter en 2024</b>	<b>503 132.27 €</b>	<b>(M) cpte 002 Recettes Fonctionnement</b>

L'affectation du résultat 2023 est approuvée à l'unanimité.

## 06/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état N°1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter les taux et les produits correspondants selon les modalités suivantes :

Taxes	Taux votés en 2024
Taxe foncière (bâti)	43.24 %
Taxe foncière (non bâti)	131.94 %
Taxe d'Habitation	12.33 %

## 07/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET COMMUNAL

<b>FUNCTIONNEMENT</b>						
cpt/	RECETTES			cpt/	DEPENSES	
	Réalisées 2023	BP 2024			Réalisées 2023	BP 2024
013	Atténuation de charges	1 047,53 €	0,00 €	011	Charges à caractère général	322 473,92 €
20	Produits des services	54 523,12 €	55 250,00 €	012	Charges de personnel	422 533,26 €
73	Impôts et taxes	594 633,93 €	593 576,00 €	014	Atténuations de produits	10 758,00 €
74	Dotations et participations	291 144,00 €	199 370,00 €	022	Depenses régionales de fonctionnement	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	143 478,40 €	123 500,00 €	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
76	Autres produits financiers	3,58 €	3,73 €	040	Dotations investissement	93 131,90 €
77	Produits exceptionnels	124 483,79 €	0,00 €	65	Autres charges de gestion courante	38 499,65 €
042	Opération d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	66	Charges financières	25 199,90 €
				67	Charges exceptionnelles	0,00 €
<b>Total recettes fonctionnement (1)</b>			<b>1 071 699,73 €</b>	<b>Total dépenses fonctionnement (3)</b>		
				<b>952 483,79 €</b>		
002 Reprise résultat de fonctionnement n-1 excédentaire (2)			503 131,27 €	Reprise résultat de fonctionnement n-1 déficitaire (4)		
<b>Total recettes fonctionnement</b>			<b>1 574 832,00 €</b>	<b>Total dépenses fonctionnement (3+4)</b>		
				<b>1 574 832,00 €</b>		

<b>INVESTISSEMENT</b>									
	RECETTES					DEPENSES			
	Réalisées 2023	Report 2023	BP 2024	TOTAL BP 2024		Réalisées 2023	Reste à réaliser	BP 2024	TOTAL BP 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	197 594,00 €	197 594,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	81 131,89 €	0,00 €	7 329,16 €	7 329,16 €	282 050,32 €	0,00 €	109 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10	Dotations Fonds d'investissement	243 337,32 €	0,00 €	83 927,85 €	83 927,85 €	207 144,20 €	438 892,84 €	352 187,16 €	
13	Subventions d'équipement	112 127,55 €	0,00 €	147 089,20 €	147 089,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	432,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
22	Créances sur particuliers	33 042,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	425,00 €	
<b>Total recettes investissements (1)</b>				<b>607 162,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>489 940,11 €</b>	<b>489 940,11 €</b>	<b>Total dépenses investissements (3)</b>	<b>424 984,33 €</b>
								<b>490 892,84 €</b>	
001 Reprise résultat d'investissement n-1 excédentaire (2)				466 964,89 €	Reprise résultat d'investissement n-1 déficitaire				
					<b>0,00 €</b>				
1641 Emprunts				0,00 €					
<b>Total recettes investissements</b>				<b>607 162,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>952 905,00 €</b>	<b>952 905,00 €</b>	<b>Total dépenses investissements (3+4)</b>	<b>424 984,33 €</b>
								<b>490 892,84 €</b>	
								<b>462 012,16 €</b>	
								<b>952 905,00 €</b>	

ASSOCIATIONS	2024
BADMINTON	192.00 €
CLUB DES TJRS JEUNES	192.00 €
COMITE D'ANIMATION	840.00 €
CYCLO CLUB FIRMI	450.00 €
ASS. FEMININE GYM	192.00 €
FOYER LIVINHACOIS DES JEUNES	192.00 €
JOYEUSE PETANQUE	192.00 €
USEP DE LIVINHAC	3 192.00 €
OLT'HIS	1 200.00 €
OTB 12	600.00 €
PARENTS D'ELEVES	324.00 €
LES RANDONNEURS DE LA VALLEE	192.00 €
REGROUPEMENT ECOLE VALLEE DU LOT	240.00 €
SOCIETE DE CHASSE	942.00 €
SOCIETE DE PECHE	192.00 €
TRAIT D'UNION	192.00 €
UNION SPORT PENCHOT LIVINHAC	648.00 €
USRL	192.00 €
ASS VILLAGE ET CHATEAU	240.00 €
ZIK MINEUR	192.00 €

Suite aux propositions du montant des subventions ci-dessus, Monsieur REMES Laurent s'interroge sur la somme versée à l'association FOLIEU l'estimant trop

faible. Monsieur le Maire indique que ces propositions ont été soumises à la commission « Finances ». Un échange de points de vue a lieu. Il est rappelé que la commission « Finances » est ouverte à une étude de demande de subvention exceptionnelle de l'association FOLIJEU en 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal maintient le montant de la subvention de 192.00 € au profit de FOLIJEU. Monsieur REMES Laurent s'abstient sur le montant alloué à cette association.

Le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité.

## **08/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT LA RAMONDIE**

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget du lotissement La Ramondie dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 012032

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BRACZEVILLE

ETABLISSEMENT : LOT LA RAMONDIE LIVINHAC LE HA

### **Résultats budgétaires de l'exercice**

24201 - LOT LA RAMONDIE LIVINHAC LE HA

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	275 442,25	274 112,25	551 554,50
Filires de recette émis (b)	56 725,00	57 395,00	114 120,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = a - b - c)	56 725,00	57 395,00	114 120,00
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	275 442,25	274 112,25	551 554,50
Mandats émis (f)	55 682,59	57 395,00	113 077,59
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = e - f - g)	55 682,59	57 395,00	113 077,59
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 042,41		1 042,41
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 012032

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BRACZEVILLE

ETABLISSEMENT : LOT LA RAMONDIE LIVINHAC LE HA

### **Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

24201 - LOT LA RAMONDIE LIVINHAC LE HA

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT + 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT + EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
LOT LA RAMONDIE LIVINHAC LE HA					
Investissement	-42 139,24		1 042,43		-41 096,81
Fonctionnement	52 905,00				52 905,00
<b> Sous-Total</b>	<b> 14 765,76</b>		<b> 1 042,43</b>		<b> 15 808,17</b>
<b>TOTAL II</b>	<b> 14 765,76</b>		<b> 1 042,43</b>		<b> 15 808,17</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b> 14 765,76</b>		<b> 1 042,43</b>		<b> 15 808,17</b>

## 09/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT LA RAMONDIE

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT LA RAMONDIE**

Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice 2023, après avoir débattu sur le compte administratif de l'exercice 2023 établi par Monsieur JOFFRE Roland, Maire de la Commune, et après que Monsieur JOFFRE Roland se soit retiré au moment du vote conformément à l'article 2121.14 du CGCT, le conseil municipal délibérant sous la présidence de Madame VIGUIE Dominique :

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	42 139.24 €	- €	- €	56 905.00 €	42 139.24 €	56 905.00 €
Opérations de l'exercice	55 682.59 €	56 725.00 €	57 395.00 €	57 395.00 €	113 077.59 €	114 120.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>97 821.83 €</b>	<b>56 725.00 €</b>	<b>57 395.00 €</b>	<b>114 300.00 €</b>	<b>155 216.83 €</b>	<b>171 025.00 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>41 096.83 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>56 905.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>15 808.17 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>41 096.83 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>56 905.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>15 808.17 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>41 096.83 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>56 905.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>15 808.17 €</b>

Le compte administratif 2023 du budget Lotissement La Ramondie est adopté à l'unanimité.

## 10/ AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT LA RAMONDIE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 56 905.00 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56 905.00 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	56 905.00 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-41 096.83 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -41 096.83 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 56 905.00 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	56 905.00 €
<b>DÉFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

## 11/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET LOTISSEMENT LA RAMONDIE

Lotissement :	La Ramondie	PROPOSITION DE BUDGET 2024	Exercice : 2024
Commune :	Livinhac le haut	(voir au verso de chaque montant HT)	

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	initulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	initulé	observations	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002	002	résultat fonct. reporté	excédent	56 905.00
5015	011	Terrains à aménager	acquisition de terrains		7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	151 525.00
5045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre ...		7083		Locations diverses		
605	011	travaux	voies, VRD...		7473		Subvention du département		
608	011	fraix accessoires	Divers fraix stockables		757561		subvention exceptionnelle	subr. budget principal	10 287.25
6022	65	Reversement de l'excédent	au budget principal						
6611	66	intérêts emprunt							
7133	042	variation des en cours	Annul stock initial		7133	042	variation des en cours	intégration stock final	
7133	042	variation des en cours	constatation des recettes						
71353	042	Variation du stock	Annul stock initial		71355	042	variation terrains aménagés	intégration stock final	0.00
71355	042	Variation du stock	constatation des recettes	218 717.25					
799	043	fraix accessoires	transfert intérêt emprunt	0.00	796	043	transfert charges	transfert intérêt emprunt	0.00
			<b>TOTAL</b>	<b>218 717.25</b>				<b>TOTAL</b>	<b>218 717.25</b>

EQUILIBRE

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	initulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	initulé	observations	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	déficit	41 096.83	001		résultat inv. reporté		
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	16	emprunt	Souscription	
168748	16	avance commune	Remboursement à la commune	177 620.42	168748	16	avance commune	Versement par la commune	
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux		3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
33581	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes		33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33586	040	Stocks financières - en cours	Int stock final-fraix financières		33586	040	Stocks financières - en cours	Annul stock initial-fraix financières	
3555	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	0.00	3555	040	reporté stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	
			<b>TOTAL</b>	<b>218 717.25</b>	3555	040	terrains aménagés	sortie du stock vuide	218 717.25
			<b>TOTAL</b>	<b>218 717.25</b>				<b>TOTAL</b>	<b>218 717.25</b>

EQUILIBRE

Le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité.

## 12/ MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Commune de Livinhac-le-Haut est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.



L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

– d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

### **13/ MANDAT SIMPLE DE VENTE AVEC SAFTI EN VUE DE LA CESSION D'UN BIEN SITUÉ LE PONT-EST**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de Livinhac-le-haut de céder la maison dont elle est propriétaire sise Route du Camping, Le Pont-Est 12300 LIVINHAC-LE-HAUT.

Considérant la décision de confier la vente de ce bien à une agence immobilière, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un mandat simple de vente avec l'agence immobilière SAFTI, représentée par Monsieur LOMBART Yannick, moyennant un prix de vente fixé à 45 000 ,00 € (quarante-cinq-mille euros) net vendeur, en vue de la vente dudit bien,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser au mandataire un montant forfaitaire de 4 800,00 € TTC (quatre-mille-huit-cent euros) correspondant aux honoraires de vente.

### **14/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TWIRLING BATON AUBIN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un membre de l'Association Twirling Bâton Aubin s'est qualifié pour le Championnat d'Europe, qui se déroulera du 09 au 14 juillet 2024 à Porec en Croatie. Afin de financer ce déplacement et les frais occasionnés, l'association a lancé une campagne de collecte de fonds.

Parmi les compétiteurs qualifiés pour cet évènement sportif, Andy SOUBIROUX réside sur la commune de Livinhac-le-Haut.

A ce titre, la commune a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle qui permettrait de participer à une partie du coût du projet.

Après étude de la demande de subvention, Monsieur le Maire propose de verser exceptionnellement la somme de 500 euros (cinq-cents euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (SOUBIROUX Vincent)

– d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 euros (cinq-cents euros) au profit de l'association Twirling Bâton Aubin.

### **15/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 03 AVRIL 2024 : TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION FINANCEMENT DU SDIS – EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 4 avril 2024, le Président de Decazeville Communauté lui a transmis le rapport établi par la CLECT réunie le 3 avril 2024.

Il rappelle en effet que suivant les dispositions prévues au 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la CLECT peut être réunie et consultée par l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) préalablement à la mise en œuvre d'une procédure de révision des attributions de compensation (AC) faisant suite :

- D'une part, à la modification libre des attributions de compensation pour les 5 communes de Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez.
- Et d'autres part, au transfert de la contribution au financement du SDIS des 12 communes vers la Communauté de Communes de Decazeville Communauté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

A cet effet, la Commission locale des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 3 avril 2024 et a procédé à l'évaluation de ces transferts qui fait l'objet du rapport joint à la présente délibération et dont la synthèse peut être présentée comme suit :

- d'une part, au titre de la modification des attributions de compensation (au 1<sup>er</sup> janvier 2024) pour les 5 communes concernées de Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez. Seules ces 5 communes devront approuver le montant révisé des attributions de compensation les concernant.
- Et d'autres part, au titre du transfert de la contribution au financement du sdis (au 1<sup>er</sup> juillet 2024) des 12 communes vers la Communauté de Communes de Decazeville Communauté qui devra faire l'objet d'une délibération des 12 communes concernées.

Il convient pour notre conseil municipal, d'approuver ce seul transfert.

2024					
REVISION MESURE DE REDRESSEMENT			REVISION SDIS		
	ACTUELLEMENT au 31/12/2023	IMPACT REVISION MESURE DE REDRESSEMENT	Ac 2024 après revision mesure redressement (+)	Cotribution SDIS pour l'année 2024	AC 2024 APRES REVISION SDIS ( année pleine ) (-)
		AC 2024	AC simulé 2024		AC simulé 2024
AUBIN	224 743,90 €	81 008,56	305 752,46	76 118,19	229 634,27
CRANSAC	-79 190,00 €	42 348,23	36 841,77	31 869,31	68 711,08
DECAZEVILLE	1 421 665,31 €	109 412,21	1 531 077,52	429 279,06	1 101 798,46
FIRMI	87 990,98 €	79 495,79	167 486,77	42 959,98	124 526,79
VIVEZ	660 217,52 €	129 066,03	789 283,55	39 776,36	749 507,19
ALMONT-LES-JUNIES	51 190,00 €		51 190,00 €	8 754,03	42 435,97
BOISSE-PENCHOT	126 488,00 €		126 488,00 €	11 492,93	114 995,07
BOUILLAC	88 799,00 €		88 799,00 €	7 689,57	81 109,43
FLAGNAC	47 082,00 €		47 082,00 €	16 332,81	30 749,19
LIVINHAC-LE-HAUT	158 207,00 €		158 207,00 €	20 061,21	138 145,79
SAINT PARTHEM	5 935,00 €		5 935,00 €	8 246,80	2 311,80
SAINT SANTIN	47 222,00 €		47 222,00 €	10 021,05	37 200,95
	2 840 350,71 €	441 330,82	3 281 681,53	702 601,30	2 579 080,23
			3 281 681,53 €	702 601,30	2 579 080,23 €

Le rapport de la CLECT du 3 avril 2024 doit être notifié à chacune des communes membres de l'EPCI et faire l'objet d'une **approbation par chaque conseil municipal pour les sujets le concernant**, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal. Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer par délibération sur l'adoption ou le rejet du rapport de la CLECT. L'absence de délibération dans le délai de 3 mois ne vaut pas avis favorable de la commune membre.

Ce rapport est également adressé pour information au conseil communautaire.

Il appartiendra ensuite au conseil communautaire de fixer par une nouvelle délibération le montant révisé des attributions de compensation, dès lors que les conditions de vote à la majorité qualifiée seront remplies, à savoir la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Pour un EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), le montant de l'attribution de compensation (AC) est, pour chaque commune membre, égale au produit de fiscalité professionnelle (anciennement taxe professionnelle) perçu par la commune en année N – 1 de la décision du choix du régime de la FPU (anciennement TPU : taxe professionnelle unique), diminué des charges transférées, dont le montant est évalué par la CLECT.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre,  
VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,  
VU l'arrêté préfectoral modifié n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,  
VU la délibération n° 2017/238 du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté du 21 décembre 2017 approuvant la modification du montant des attributions de compensation suite à la CLECT du 05/12/2017 (tourisme / culture),  
VU la délibération n° 2020/069 du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté du 20 juin 2020 approuvant la modification du montant des attributions de compensation suite à la CLECT du 10/12/2019 (*restitution de compétences partielles : aires de camping-car, espace stockfish à Almont et RIS Côte des Estaques à Decazeville*),  
VU la délibération du Conseil communautaire de Decazeville Communauté n° 2020/087 du 9 juillet 2020 instituant une CLECT et fixant sa composition, modifiée par délibération n° 2024/ 059 du 28 mars 2024,  
VU la délibération n° 2023/220 du Conseil communautaire de Decazeville Communauté du 24 novembre 2023 approuvant le transfert des contributions au financement du SDIS des 12 communes à la Communauté de Communes,  
VU les délibérations des conseils municipaux des 12 communes approuvant ce transfert dans les conditions de majorité requises,  
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2024-02-23-00001 du 23 février 2024 approuvant le transfert des contributions au financement du SDIS des 12 communes à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,  
Vu le rapport de la CLECT réunie le 3 avril 2024 et le PV de séance,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT et ses conclusions relatives à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI au titre du transfert de la contribution au financement du SDIS des 12 communes à l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- APPROUVE le montant, la répartition et l'échéance de mise en œuvre des attributions de compensation (AC) à l'issue de ce transfert,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **16/ QUESTIONS DIVERSES**

Concours national « Nous Autres » : La CASDEN Banque Populaire, MGEN et la Fondation Lilian Thuram lancent la 9<sup>e</sup> édition du concours national « Nous Autres ».

Soutenu par le ministère de l'Éducation nationale, il est destiné aux élèves de la maternelle à la 6e et il récompense les classes proposant des productions artistiques illustrant la déconstruction du racisme et la défense de l'égalité.

Madame WENZEK informe l'assemblée que la classe d'Emilie VABRE a été retenue et invitée à Paris pour recevoir le prix des mains de Lilian THURAM. Malheureusement, les élèves ne pourront pas s'y rendre.

Inauguration de la Pumptrack : Elle est reportée au samedi 22 juin à 10H00.

Crépi de la Mairie : Monsieur le Maire indique qu'il ne sera pas possible de réaliser les joints permettant de laisser les pierres apparentes. Un crépi sera fait en fonction de la couleur retenue dans le nuancier.

Rénovation de la salle du Conseil : Monsieur VILLIEZ présente le projet de rénovation de la salle du Conseil. Une décision sera prise en fonction de l'estimatif de ce projet.

La séance est levée à 21H00.

La secrétaire de séance,  
VIGUIÉ Dominique



Le Maire,  
JOFFRE Roland



